



Héritage par testament d'une marocaine en France

Par **slisam**, le **20/02/2010** à **20:48**

Bonjour,rnrnSVP, j'ai besoin d'aide. rnrnDernierment j'ai reçu un appel qui m'a appris que je suis la seule héritière de ma tante qui a résidé à La Rochelle plus de 40 ans. L'héritage est une maison + un terrain + un compte bancaire. Là, je ne sais pas comment ça marche pour récupérer mon héritage sachant que je réside au Maroc. rnrnEst-ce que l'Etat Français prend un pourcentage sur un tel héritage et combien ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **21/02/2010** à **07:23**

Bonjour,rnrnIl y a donc un notaire chargé de réaliser cette succession. Il vous faut donc contacter ce notaire.rnrnOui, dans votre cas, 60 % du montant de l'héritage (vous n'êtes pas un héritier réservataire) va à l'Etat et le notaire prélèvera aussi ses frais d'actes et émoluments. Donc, pour ça aussi, contactez le notaire.

Par **slisam**, le **21/02/2010** à **15:02**

Merci pour votre réponse?rnrnEst-ce que vous pouvez me dire aproximativement, combien un notaire en France prend sur tel cas ?rnComme ma tante avait double assurance vie, est-ce que j'ai droit à ces assurances ?rnComment ça se passe pour la vente de la maison et du terrain ? je ne sais pas s'il faut que je sois présente en France pour ces opérations ou pas (problème de visa).rnrnMerci d'avance pour votre aide.

Par **Marion2**, le **22/04/2012** à **14:29**

Bonjour Tisuisse,
S'il y a un lien de sang avec la tante (soeur de sa mère ou soeur de son père), les frais se montent à 55% et non 60% du montant de l'héritage.
L'assurance vie n'entre pas dans la succession, donc pas de frais pour vous à condition bien sûr que votre tante vous ait inscrite comme bénéficiaire de cette assurance vie.
Cordialement